

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 29 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1999 relatif à l'organisation des services de la direction des politiques économique et internationale

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 modifié portant organisation et attributions de la direction des politiques économique et internationale ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 relatif à l'organisation des services de la direction des politiques économique et internationale ;

Vu l'avis en date du 1er octobre 2004 du comité technique paritaire spécial de la direction des politiques économique et internationale,

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé relatif à l'organisation des services de la direction des politiques économique et internationale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - La sous-direction des échanges internationaux comprend :

- le bureau des échanges et de la promotion ;
- le bureau de la coopération et des relations bilatérales ;
- le bureau du développement, de la solidarité et des organisations internationales. »

Article 2

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - La sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux comprend :

- le bureau de la sélection végétale et des semences ;
- le bureau des céréales, des oléoprotéagineux, des plantes textiles et de l'alimentation animale ;
- le bureau du vin, du cidre et des spiritueux à base de vin et de pommes ;
- le bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales ;
- le bureau du sucre, des productions non alimentaires et de deuxième transformation ;
- le bureau des soutiens directs. »

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2004.

Hervé Gaymard

